

Réf. : CS/15021548

Lausanne, le 15 février 2017

Initiative parlementaire « Ancrer durablement le taux spécial de TVA applicable à l'hébergement »
Prise de position du Conseil d'Etat du Canton de Vaud

Monsieur,

Nous nous référons à la correspondance du 7 novembre 2016 de la Présidente de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N), Madame la Conseillère nationale Susanne Leutenegger Oberholzer, relative à l'objet mentionné sous rubrique.

Par la présente, nous avons l'avantage de vous faire part de la position du Gouvernement vaudois sur cet objet.

En préambule, le Conseil d'Etat reconnaît pleinement le rôle central du secteur de l'hébergement dans l'économie touristique, elle-même composante déterminante de notre économie d'exportation en termes de création de valeur et d'emplois, mais également de rayonnement de la Suisse à l'échelle internationale.

Nous sommes également parfaitement conscients des difficultés auxquelles le secteur de l'hébergement est confronté dans un contexte de changement des modes de consommation de biens et services touristiques, d'impacts des nouvelles technologies sur les modèles d'affaires de ce secteur, de concurrence accrue entre les destinations ainsi que de cherté du franc suisse.

Parallèlement, le Gouvernement vaudois considère que l'hébergement marchand constitue une solution centrale et durable dans le repositionnement socio-économique des régions touristiques, en particulier de montagne, des suites des effets économiques induits par la mise en œuvre de l'initiative Weber sur les résidences secondaires.

Fort de ces constats, le Conseil d'Etat s'est attelé, dès 2015, à définir une politique cantonale de soutien à l'hébergement marchand dans le cadre de la démarche « Alpes vaudoises 2020 ». Résolument innovante à l'échelle nationale, cette politique publique vise à aider les propriétaires d'hôtel – par le biais d'une aide cantonale à fonds perdu

subsidaire – à rassembler les fonds propres nécessaires au renouvellement et à l'amélioration qualitative de leur outil de production.

Cet outil permet de faciliter l'accès des hôteliers aux crédits de la Société suisse de crédit hôtelier (SCH) ou à d'autres formes de financement. Les aides ainsi allouées par le Canton de Vaud ont l'avantage d'avoir un impact *direct* sur la requalification de l'offre hôtelière alors que le taux spécial de TVA ne fait que d'abaisser le prix facturé à la clientèle, ou de réduire les charges devant être supportées par les exploitants. Ces effets sont en soit bienvenus, mais sans relation directe avec l'amélioration de l'offre.

Or, si le facteur prix lié au taux spécial de TVA reste essentiel, le rapport qualité/prix constitue, aux yeux du Conseil d'Etat, le principal défi du secteur de l'hébergement en Suisse en matière de compétitivité.

Nous sommes dès lors d'avis que la mesure structurelle visant à reconduire, de manière limitée ou non, un taux spécial de TVA doit rapidement s'accompagner d'une solution à long terme propre à s'attaquer *directement* à l'enjeu central de la requalification de l'offre hôtelière.

Sur la question spécifique de la pérennisation ou de la limitation à 2020, reconductible, du taux spécial, le Conseil d'Etat se prononce en faveur de la deuxième option, à l'instar de la minorité de la CER-N. Il estime qu'au vu des reconductions successives intervenues entre 1996 et aujourd'hui, une telle limitation, reconductible, ne devrait pas engendrer de difficulté particulière. Par ailleurs, il invite le Conseil fédéral ainsi que les Chambres à réfléchir à une révision du mandat légal confié à la SCH en lui permettant, par exemple, d'allouer des prêts sans intérêts, ce par une modification de l'article 8 de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'encouragement du secteur de l'hébergement.

En vous remerciant d'avoir consulté le Canton de Vaud, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Annexe : questionnaire

Copies

- OAE
- SPECO

15.410 Initiative parlementaire de Buman « Ancrer durablement le taux spécial de TVA applicable à l'hébergement »**Procédure de consultation relative à l'avant-projet
Questionnaire**

1.	Pensez-vous que le taux spécial de TVA applicable aux prestations d'hébergement doit être maintenu au-delà de l'année 2017 ?
Réponse	Oui.

2.	À votre avis, le taux spécial de TVA applicable aux prestations d'hébergement doit-il être inscrit durablement dans la LTVA, comme le propose la majorité de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national, ou limité à la fin de l'année 2020, comme le souhaite la minorité de la commission ?
Réponse	Le Conseil d'Etat estime que le taux spécial de TVA applicable aux prestations d'hébergement peut être prolongé jusqu'à la fin 2020. Au vu de l'expérience des reconductions successives du taux spécial, cette limitation, elle aussi reconductible, ne devrait pas occasionner de difficulté particulière. Cette mesure doit toutefois, s'accompagner d'une solution à long terme propre à s'attaquer directement à l'enjeu central de la requalification de l'offre hôtelière.